



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-36 bis

PUBLIÉ LE 15 février 2018

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté modifiant l'arrêté du 8 janvier 1993 portant inscription au titre des Monuments Historiques du château de PONT-RÉMY (Somme).

PRÉFECTURE DU NORD Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter – Annule et remplace l'accusé-réception de dossier complet en date du 19/09/2017 n° 2017-59-0365 EARL CLAISSE Monsieur et Madame Michel et Sophie CLAISSE.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS DE FRANCE

Délégation temporaire de signature de Monsieur Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Denis DEMAILLY, Directeur Général Adjoint et Directeur Commercial et du Développement des Ports de Lille.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoines et Architecture
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

Arrêté modifiant l'arrêté du 8 janvier 1993 portant inscription au titre des Monuments Historiques du château de PONT-REMY (Somme)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté en date du 8 janvier 1993 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Pont-Rémy, en totalité, à PONT-REMY (Somme) ;

Considérant que l'arrêté susvisé comporte une erreur dans la dénomination de la parcelle cadastrale ;

ARRETE

Article 1er – Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté sus-visé sont modifiées comme suit :

Au lieu de lire :

« Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le château de Pont-Rémy (Somme), en totalité, figurant au cadastre section AK, parcelle 323 d'une contenance de 2ha 60a 22ca et appartenant à Monsieur de Monicault Michel, né le 9 novembre 1934 à Lyon (Rhône), demeurant 4 rue des Tilleuls, 92100 Boulogne-Billancourt.

Celui-ci en est propriétaire par acte passé le 7 août 1992 devant Maître Filoux, notaire à Frévent (Pas-de-Calais), publication en cours au bureau des hypothèques d'Abbeville (Somme). »

Il y a lieu de lire :

« Est inscrit au titre des monuments historiques le château de PONT-REMY (Somme), en totalité, figurant au cadastre section AK, parcelle 343 d'une contenance de 4a 3ca.

Et appartenant à la Commune de PONT-REMY, ayant son siège à PONT-REMY (80580), 2 rue du Général Leclerc et identifiée sous le numéro SIREN 218006005.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 30 octobre 2015 devant Maître Stéphane BASSET, notaire associé à LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS (80510), publié au bureau de la Publicité Foncière d'ABBEVILLE le 6 novembre 2015, volume 2015 P N° 5221. »

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la Publicité Foncière d'ABBEVILLE (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de la Somme et au maire de PONT-REMY qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 15 JAN. 2018


Michel LALANDE

Département :
SOMME

Commune :
PONT-REMY

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/11/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

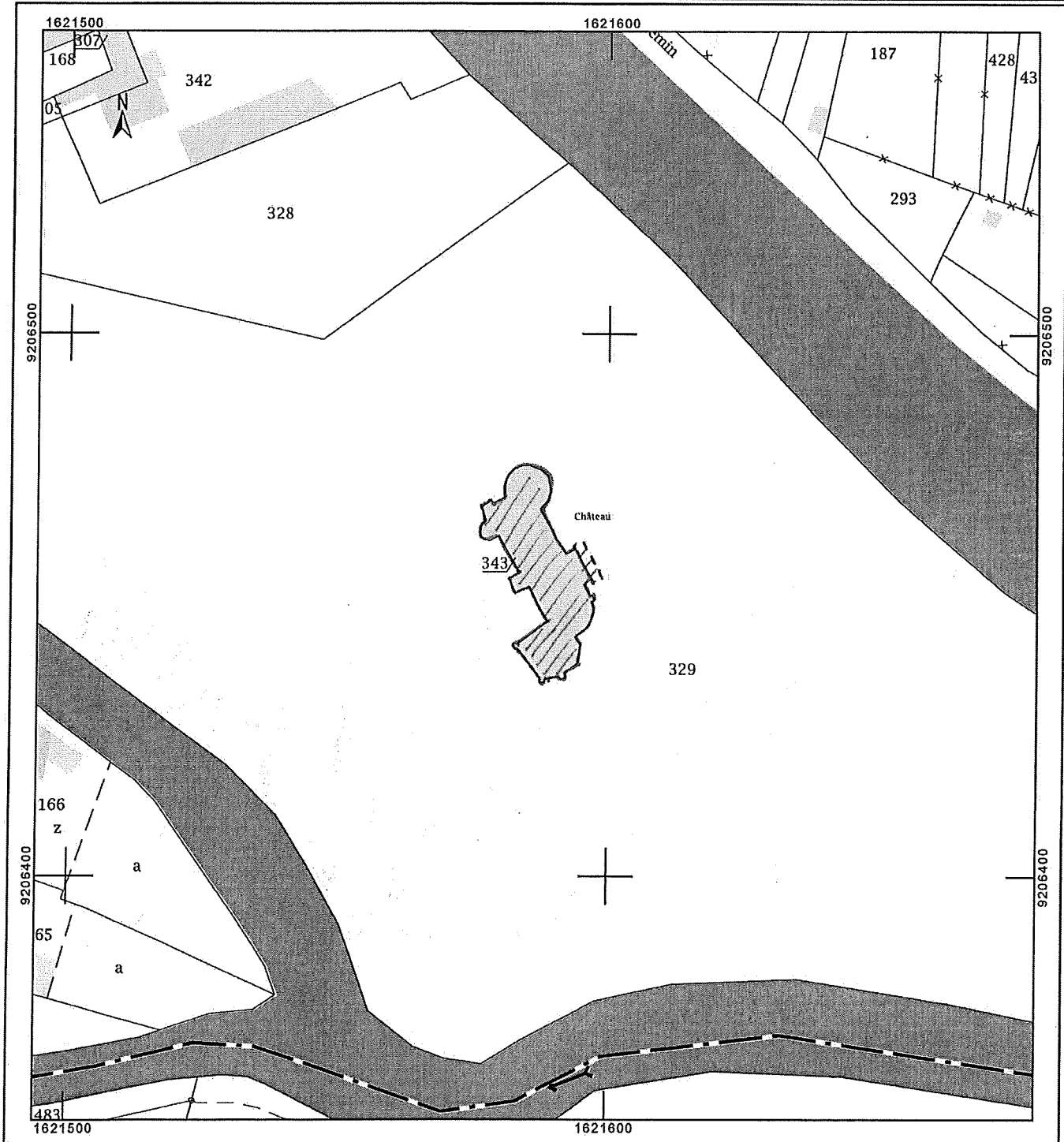
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
ABBEVILLE
44 RUE DU SOLEIL LEVANT 80107
80107 ABBEVILLE CEDEX
tél. 03.22.25.49.67 - fax 03.22.25.49.01
pfgc.800.amiens@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

N.L.





Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 13 février 2018

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Economie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

EARL CLAISSE

Réf : SADEEA/2017-59-0365

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.83.70 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur et Madame Michel et Sophie CLAISSE
20 Chaussée Brunehaut
59360 MONTAY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter

Annule et remplace l'accusé-réception de dossier complet en date du 19/09/2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/07/17 sous le numéro 2017-59-0365.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FOREST EN CAMBRESIS	ZK0050, ZK0055, ZK0057, ZK0059, ZK0060, ZK0061, ZK0062, ZK0048	2,4566 ha	GAEC LE PREAU Messieurs Amédée et Ghislain BARBIEUX FOREST EN CAMBRESIS
	ZK0063	0,7170 ha	
	ZK0056	0,3502 ha	
	ZK0064	0,3242 ha	
	ZK0065	0,8245 ha	
MONTAY	ZK0023	2,3100 ha	
	ZH0024	1,6250 ha	
	ZH0025	0,6520 ha	
NEUVILLY	ZD0067, ZK0076	4,3405 ha	
	Superficie totale	13,60 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/11/17** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

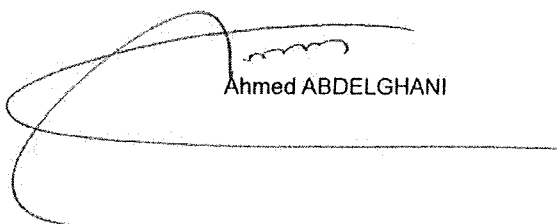
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



Ahmed ABDELGHANI

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

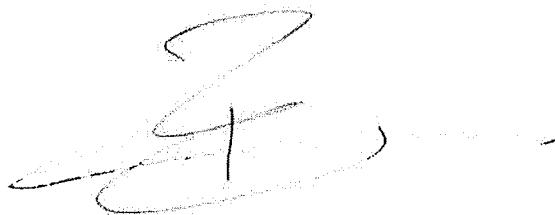
Sur proposition du Directeur Général,

De donner délégation de signature à **Monsieur Denis DEMAILLY**, Directeur Général Adjoint et Directeur Commercial et du Développement des Ports de Lille, pour signer l'ensemble des décisions, actes et conventions ci-après énoncés relatifs à l'activité des concessions des Ports de Lille pour la durée du **21/02/2018 au 28/02/2018 inclus**.

• **Marchés publics :**

- Toute lettre de consultation aux candidats admis à remettre une offre
- Toute notification des courriers de rejet
- Toute réponse à une demande de motivation d'un candidat évincé
- Tout rapport de présentation
- Tout acte d'exécution des marchés publics (ordre de service, agrément d'un sous-traitant, etc.)

Fait à Lille, le 13 février 2018,



Philippe HOURDAIN
Président